

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 10 AVRIL 2018

Délégués titulaires présents :

~~Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.~~

~~Messieurs Francis BERKMANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Henri PIETTE, Alexandre RASZKA, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Eric STEVENARD, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.~~

Délégués suppléants présents :

Madame Corinne COLLET-DONNAINT

Monsieur Xavier JOUANIN

Monsieur Joël SOIGNEUX

Monsieur Jean-Yves SYBILLE

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Ludivine BILLOIR donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Madame Anne GOZE donne pouvoir à Monsieur Alexandre RASZKA

Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Bruno LEJEUNE

Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX

Madame Camille COQUELET

Madame Christine NELAIN

Madame Bernadette SOPO

Madame Isabelle ZAWIEJA

Monsieur Marc BURY

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Clotaire COLIN

Monsieur Jean-Paul COMYN

Monsieur Alain DEE

Monsieur Laurent DEGALLAIX

Monsieur Jean-François DELATTRE

Monsieur José DUBRULLE

Monsieur Thierry GIADZ

Monsieur Jacques LOUVION

Monsieur Jean-Claude MESSAGER

Monsieur Daniel SAUVAGE

Monsieur Fabien THIEME

Monsieur Pascal VANHELDER

Liste des délégués absents et non excusés :

Monsieur Francis BERKMANS

Monsieur Michel BLAISE

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2018_04_09

Objet : Adoption des statuts révisés du SMIRT

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV en date du 16 juin 2014, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 23 juin 2014 et portant sur la désignation des délégués au Syndicat Mixte Intermodal Régional des Transports,

Vu la délibération du SMIRT en date du 26 janvier 2015, référencée n°2015-03 et portant sur l'adoption des statuts révisés de la structure,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV en date du 12 février 2015, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 13 février 2015 et portant sur l'approbation des statuts révisés du SMIRT,

Vu la délibération du SMIRT en date du 26 mars 2018, référencée n°2018-07 et portant sur l'adoption des statuts révisés de la structure,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par délibération du 16 juin 2014, le SIMOUV a adhéré au Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT).

Pour rappel, le SMIRT a pour objet la coopération de ses adhérents, afin de coordonner les services qu'ils organisent, de mettre en place un système multimodal d'information à l'attention des usagers, et de rechercher la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés.

Dans ce cadre, par délibération du 26 mars 2018 reprise en annexe de la présente délibération, le SMIRT a adopté des statuts révisés.

Ces derniers portent notamment sur la prise en compte :

- De « (...) la création de la nouvelle Région Hauts-de-France à compter du 1^{er} janvier 2016 qui regroupe les ex-régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie et du retrait des Départements suite au transfert à la Région de leurs compétences en matière de transports routiers de voyageurs ; et intègre à compter du 15 mai 2018 les Autorités Organisatrices de Mobilité volontaires des Départements de l'Aisne et de la Somme, ainsi que la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois » (Préambule) ;

- Du changement de dénomination du SMIRT, ce dernier devenant « Hauts-de-France Mobilités » (article 2 – dénomination) ;

- De l'action du Syndicat au titre « (...) des mobilités actives » (article 3 – compétences) ;

- De la mise à jour des modalités de contribution des membres, étant précisé que « (...) ne sont pas prises en compte les éventuelles recettes – perçues par ces adhérents du Syndicat Mixte – qui résultent d'une majoration du taux du versement transport dans la limite de 5 années antérieures à l'exercice en cours, applicable sur leur territoire en vue de la réalisation d'une infrastructure de transport collectif en site propre. Chaque nouvelle majoration des adhérents sur leur territoire pour la réalisation d'une infrastructure de transport collectif en site propre entraînera automatiquement la prise en compte des recettes au taux précédent non majoré durant une période de 5 ans. En tout état de cause, la contribution des adhérents urbains du Syndicat Mixte ne sera pas inférieure à 1 000 euros, ni supérieure à 175 000 euros » (article 6.2 – contributions) ;

- Du prélèvement du « (...) versement transport additionnel en vertu de l'article L5722-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes des aires urbaines de plus de 50 000 habitants de ses membres urbains, incluant une ou plusieurs communes centres de plus de 15 000 habitants hors de leur ressort territorial. Son taux est fixé par le Comité Syndical à la majorité absolue des membres qui le composent » (article 6.4 – versement transport additionnel) ;

- De la mise à jour de la répartition des sièges dans la mesure où, dorénavant, « Le Comité Syndical compte 44 sièges (...) » ; dont 2 sièges (représentation inchangée) pour le SIMOUV (article 7.2 – sièges).

Il est ainsi proposé au Comité Syndical d'adopter les statuts révisés du SMIRT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter les statuts révisés du SMIRT, tels que repris en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

Le 10 avril 2018

SIMON
POUR EXTRAIT CONFORME
Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Urbaine du Valenciennois
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE
Tél : 03 27 45 21 25
Anne Eusebe POLIPELONI
Courriel : contact@aimouv.fr

Publiée le :

Affichée le : **17 AVR. 2018**

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux
ces de l'État.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/04/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/04/2018